

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 4 MAI 2015

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 4 mai 2015, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Monsieur Philippe Roy, madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et monsieur Ghislain Duquette.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

74-05-2015

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

75-05-2015

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2015

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015, les élus confirment que ce dernier est conforme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal d'avril 2015 soit accepté tel que rédigé.

76-05-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT 323

REGLEMENT N° 323

RELATIF À LA CIRCULATION DE LA MACHINERIE MUNICIPALE AFIN DE RÉGLEMENTER LA SURVEILLANCE EN MILIEU RÉSIDENTIEL LORS DU PASSAGE DE LA SOUFFLEUSE À NEIGE.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 497 du Code de la Sécurité routière entrée en vigueur le 30 juin 2012 nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg, sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des disposition de l'article 626, paragraphe 17, une municipalité peut par règlement, autoriser, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à circuler à bord d'un véhicule routier.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2015 par Monsieur Rémi Béchard, conseiller municipal;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU D'ORDONNER, STATUER ET DÉCRÉTER CE QUI SUIT :**

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier sur les chemins décrits dans le rapport portant le titre annexe 1.

ARTICLE 3

La municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière atteste par l'annexe 2 que ses employés sont informés de la Loi et en mesure d'effectuer les vérifications pour s'assurer que l'autorisation ne porte pas atteinte à la sécurité du public. Les employés de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière devront tenir compte des éléments de l'annexe 1 et 2.

ARTICLE 4

La machinerie d'entretien d'hiver de son réseau routier doit être entretenue et être munie de toute la signalisation lumineuse nécessaire pour être vue de loin et être sécuritaire. Le véhicule routier avec système de communication doit être muni d'un gyrophare jaune visible de tous les côtés (360 °) du véhicule par l'opérateur de la souffleuse à neige, par les véhicules ou personnes circulant sur les voies à déneiger. Les opérateurs et les surveillants doivent être des personnes possédant toutes les qualifications et les permis requis. Annexe 3

ARTICLE 5

Le règlement N° 323, dans les 15 jours de son adoption, doit être transmis au ministère des Transports du Québec, accompagné d'un rapport décrivant et illustrant les chemins ou les parties de chemin où le surveillant devant une souffleuse à neige est autorisé à circuler à bord d'un véhicule routier. Le rapport énonce les vérifications effectuées pour s'assurer que l'autorisation ne porte pas atteinte à la sécurité du public. Ce règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*.

ARTICLE 6

Ce règlement abroge le règlement n° 320.

ARTICLE 7

Le présent règlement N° 323 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Avis de motion : le 7 avril 2015
Adoption du règlement 4 mai 2015
Avis public : 5 mai 2015

Secrétaire-trésorière

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTQ, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

ANNEXE 1

SECTEUR OUEST DE LA MUNICIPALITÉ (carte 1) – Rue de 50 km/h et moins

Rue Saint-Louis

Rue Roy

Rue Lavoie

Rue des Cèdres

Rue de l'Horizon

Rue Hudon

Rue Bourgelas

Carré Bérubé

SECTEUR EST DE LA MUNICIPALITÉ (carte 2) – Rue de 50 km/h et moins

Route Hudon-Roussel

Rue Harton

Chemin de la Station (sur la portion de 50 km et moins)

Rue Rodolphe

Route Martineau (sur les deux portions de 50 km et moins)

Rue Gendron

Rue Lemieux

Chemin de la Montagne Thiboutôt (pour la portion de 50 km et moins)

Rue Ouellet

Rue des Arpents Verts

Rue du Boisé

Rue du Ruisseau

Rue des Érables

Rue Chamberland

Rue Boucher et Carré Boucher

3^e Rang Est (sur la portion de 50 km et moins)

Plan joint.

Notes : Sur le plan des rues de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière, le tracé de couleur rouge représente la Route 132 et la Route 230 qui sont sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec.

Le tracé en jaune représente des chemins municipaux de 50 km/h et moins.

Il n'y a pas de zone scolaire dans les secteurs visés.

La souffleuse à neige est utilisée surtout de jour en semaine, dans certaines portions des secteurs visés, en fonction de l'accumulation de neige dû aux fortes chutes de neige, de grosses tempêtes ou de vents forts.

ANNEXE 2

Période où il est permis d'effectuer la surveillance de l'opération de déneigement à bord d'un véhicule routier

Considérant que le déplacement des étudiants est assuré par le transport scolaire dans tous les secteurs énumérés à l'annexe 1

Le déneigement avec une souffleuse alors que le surveillant circule à bord d'un véhicule routier est autorisé aux jours et aux heures suivants :

Du lundi au vendredi

- ➔ De 9 h 00 à 11 h 30
- ➔ De 13 h 00 à 16 h 00
- ➔ En tout temps en soirée

Le samedi et le dimanche

- ➔ En tout temps

ANNEXE 3

Le véhicule routier utilisé par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est un camion de service muni d'un gyrophare.

Le camion est également muni d'un système de radiocommunication afin que le surveillant puisse entrer en communication en tout temps avec l'opérateur de la souffleuse.

Le surveillant à bord du véhicule est affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place.

ANNEXE 4

La municipalité assure le Ministère des Transports du Québec que le responsable des travaux publics, M. Colin Bard, a fait les vérifications requises de tous les lieux cités dans le règlement n° 323 et que l'autorisation du surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier Dodge Ram 1500 – 2014 muni d'une signalisation adéquate pour les périodes suivantes : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00, en tout temps en soirée, en tout temps le samedi et le dimanche.

Sylvie Dionne
Secrétaire-trésorière

77-05-2015

DÉROGATION MINEURE – 125 RUE RODOLPHE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure identifiée aux lots P577-1 et P579-3, situé au 125, rue Rodolphe;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement de la cuisine est projeté;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement ne peut être effectué par l'arrière de la propriété dû au passage fréquent par les employés de la municipalité pour cause éventuelle de bris d'aqueduc ou d'égout dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE face à la propriété, de l'autre côté de la rue, il n'y a pas de terrain exploitable et que le chemin de fer passe à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant, selon la réglementation municipale doit être de 25 pieds;

CONSIDÉRANT QU'après ces rénovations, la marge avant sera de 14 pieds 6 pouces;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure et autorise l'inspecteur municipal à délivrer un permis de construction pour l'agrandissement de la cuisine de la propriété située sur les lots P577-1 et P579-3, situé au 125, rue Rodolphe et de consentir à ce que la marge avant soit de 14 pieds 6 pouces pour cette propriété.

CEPENDANT CETTE ACCEPTATION EST CONDITIONNELLE À ce qu'aucune construction de galerie, ni quoi que ce soit, ne soit effectuée sur la partie en façade de l'agrandissement.

78-05-2015

DÉCOHÉSIONNEMENT ET ASPHALTAGE – PARTIE DU CHEMIN MONTAGNE THIBOUTOT ET PARTIE DE LA ROUTE JEFFREY

CONSIDÉRANT le besoin de décohesionnement et d'asphaltage du chemin de la Montagne Thiboutôt sur 1400 mètres et de la partie Sud de la route Jeffrey sur 275 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à faire paraître un appel d'offres dans le journal Le Placoteux et de faire paraître également cet appel d'offre sur le Séao.

79-05-2015

LOCATION D'UN TRACTEUR POUR SAISONS HIVERNALES - ANNÉES 2015, 2016, 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette de louer un tracteur dans le but d'effectuer le déneigement hivernal de la période du * 1^{er} décembre au 15 avril des années 2015, 2016, 2017 et 2018.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la secrétaire-trésorière est autorisée à procéder à une demande de soumission sur invitation pour la location d'un tracteur dans le but d'effectuer le déneigement hivernal des chemins municipaux.

* du 1^{er} décembre 2015 au 15 avril 2016
du 1^{er} décembre 2016 au 15 avril 2017
du 1^{er} décembre 2017 au 15 avril 2018

80-05-2015

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR ASSISTER À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS AVEC DROIT D'ACQUÉRIR L'IMMEUBLE POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil municipal mandate Rosaire Ouellet, maire, à titre de représentant de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, pour la vente non-paiement d'impôts fonciers des immeubles avec le droit d'acquérir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière tout immeuble figurant sur la liste approuvée par le conseil. La mise de départ sera du montant total des taxes et frais dus à la MRC en date du 11 juin 2015.

81-05-2015

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE – PLAN ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE FOSSE DE RÉPARATION

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil accepte l'offre de service pour des plans et devis de l'ingénieur Mathieu Paquet, des Consultants Lemay & Choinière, relativement à la construction d'une fosse de réparation à l'intérieur même d'un garage municipal existant pour la somme de 3 896.50 \$, taxes en sus.

82-05-2015

SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC) – RENOUELEMENT D'ADHÉSION

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil renouvelle sa carte de membre associé pour 2015-2016 auprès de la SADC au coût de 30 \$ et désigne monsieur Rosaire Ouellet, maire, comme représentant de la municipalité.

83-05-2015

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2015 – AUTORISATIONS

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER le Comité de la Fête nationale, le mardi 24 juin, dans le cadre des festivités organisées pour souligner la Fête nationale du Québec 2015, à tenir une randonnée à vélo selon l'itinéraire établi, à charge de respecter toutes les procédures fixées par le ministère des Transports du Québec pour la fermeture de certaines voies de circulation sous sa juridiction ;

D'AUTORISER la sortie, à l'occasion cette randonnée à vélo, du camion municipal pour participer au contrôle de la circulation sur la route Ste-Anne/St-Onésime.

D'AUTORISER M. Sébastien Tirman, agent de développement et Mme. Sylvie Dionne, directrice, secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, la demande de permis d'événements spéciaux du ministère des Transports du Québec ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTQ, Madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

84-05-2015

APPUI AU PROJET DE COMMÉMORATION POUR LA CÔTE-DU-SUD - ÉLABORÉS PAR LES RESPONSABLES DE LIEUX HISTORIQUES ET DE MUSÉES DE LA CÔTE-DU-SUD

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral soulignera avec emphase le 150^{ième} anniversaire de l'adoption de l'Acte constitutionnel canadien au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la moitié des représentants francophones lors des négociations constitutionnelles étaient issus de la Côte-du-Sud;

CONSIDÉRANT QUE c'est la richesse de notre histoire qui fait de notre région un endroit incontournable pour le 150^{ième} anniversaire de l'adoption de l'Acte constitutionnel canadien

CONSIDÉRANT la quantité et l'ampleur de projets soumis au gouvernement fédéral par les autorités de villes comme Montréal, Québec, Trois-Rivières et Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une quinzaine de projets ont été élaborés par les responsables de sites historiques et des musées de la circonscription Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, de Berthier-sur-Mer à L'Isle-Verte;

CONSIDÉRANT QU'il nous apparaît impossible de souligner le 150^{ième} sans marquer l'apport de notre région avec les projets proposés.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE APPUI le projet de commémoration pour la Côte-du-Sud, réunissant l'ensemble des projets élaborés par les responsables de lieux historiques et de musées de notre territoire.

85-05-2015

APPEL D'OFFRE POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LA DISPOSITION ET LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à faire publier un appel d'offres dans le journal Le Placoteux pour la collecte, le transport, la disposition et le traitement des boues de fosses septiques.

88-05-2015

DÉPÔT AU CONSEIL, PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DU RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- ⇒ Tournoi de la Santé : Tournoi de golf et souper au profit de la fondation de l'hôpital ND de Fatima.
- ⇒ Judo La Pocatière : Banquet gala-spectacle
- ⇒ Gymagine : Demande d'aide financière.
- ⇒ Baseball mineure : demande de commanditaires.
- ⇒ Presbytère Ste-Anne-de-la-Pocatière – Vin d'honneur - Anniversaires de mariage.

87-05-2015

TOURNOI DE GOLF ET SOUPER AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE DAME DE FATIMA

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil offre un don de 50\$ à la Fondation de l'hôpital Notre-Dame-de-Fatima.

88-05-2015

JUDO LA POCATIÈRE – BANQUET GALA-SPECTACLE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil offre un don de 70\$ au Judo La Pocatière pour l'optimisation de leur activité banquet gala-spectacle.

89-05-2015

CLUB DE GYMNASTIQUE GYMAGINE INC. - DEMANDE DE COMMANDITE POUR LEUR SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCORDER un montant de 70 \$ au Club de Gymnastique Gymagine inc. pour le spectacle de fin d'année des jeunes gymnastes de la région.

90-05-2015

BASEBALL MINEUR DE LA POCATIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PHILIPPE ROY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise une commandite de 70\$ au Baseball mineur de La Pocatière pour leur saison 2014.

91-05-2015

PRESBYTÈRE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE – VIN D'HONNEUR - ANNIVERSAIRES DE MARIAGE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil offre un don de 70\$ au Presbytère Ste-Anne-de-la-Pocatière à l'occasion du soulignement des anniversaires de mariage de la paroisse qui aura lieu le 17 mai prochain.

92-05-2015

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant de 60 877.00 \$. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GHISLAIN DUQUETTE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

§ La Mutuelle des Municipalités du Québec : Notre part de ristourne de 2 222 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

93-05-2015

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20H40.

COMPTES À PAYER AU 4 MAI 2015

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	<i>avril</i>	20 420.50 \$
JF Roussel	<i>Location de tracteur-avril</i>	1 379.70 \$
Double impect	Entr.ménager- avril	431.16 \$
SSQ-Groupe financier	Assurances - <i>avril</i>	1 200.55 \$
Hydro-Québec	Égout	94.98 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	482.36 \$
Bell Canada	Administration	323.97 \$
Bell Mobilité	Urbanisme-MARS	69.45 \$
Bell Mobilité	Urbanisme-Avril	69.45 \$
Virgin Mobile	Cellulaire Maire	57.95 \$
Servlinks Communication	Hébergement	68.65 \$
Visa Desjardins	Fournitures bureau	63.31 \$
Soc.Gestion de la rivière Ouelle	Souper bénéfice	130.00 \$
Lucie Mandeville	Conférencière - 7 avril	1 514.15 \$
Colin Bard	Dépenses Voirie	169.27 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		26 475.45 \$
DÉPENSES COURANTES		
SERVICES SANITAIRES ROY		617.45 \$
FONDS D'INFORMATION FONCIERE		48.00 \$
VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ		60.00 \$
FORTIN SÉCURITÉ MÉDIC		157.94 \$
QUEFLEX		2 735.91 \$
SERVICE DE PREVENTION		128.32 \$
AGRO ENVIRO LAB		156.37 \$
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD		93.07 \$
GROUPE DYNACO		872.08 \$
ARCHIVES DE LA COTE-DU-SUD		850.00 \$
MICHEL MONTMINY INC.		200.06 \$
LOCATION J C HUDON INC		763.94 \$
MEGALITHE INC.		627.84 \$
LA FINE BOUCHE		120.00 \$
EXCAVATION MARTIN MOREAU		143.72 \$
GARON, LEVESQUE, GAGNON		5 043.18 \$
ELECTRO FC SONORISATION		86.23 \$
FLEURISTE BEAUSITE ENR		120.72 \$
CLAUDE DIONNE		634.66 \$
BUROPLUS LA POCATIERE		200.28 \$
FERBLANTERIE C.L.		91.98 \$
CARQUEST LA POCATIERE		396.76 \$
RJF ROUSSEL		4 139.10 \$
PROPANE SELECT		261.18 \$
CARREFOUR DU CAMION R.D.L		199.51 \$
CENTRE ROUTIER 1994 INC		1 631.63 \$
COMMISSION SCOLAIRE KAM-RDL		300.00 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP		3 355.40 \$
BRÛLERIE DE L'EST INC.		73.37 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER		858.00 \$
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC		5 296.93 \$
MRC DE KAMOURASKA		1 988.00 \$
POSTES CANADA		92.64 \$
REVENU CANADA		1 983.21 \$
FEDERATION QUEBECOISE		74.07 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		34 401.55 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		60 877.00 \$